



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-deuxième session

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Transport de gaz : autres questions

Normes ISO mises à jour dans la classe 2

Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)*

Introduction

1. Le présent document contient des propositions concernant trois normes révisées dont les titres sont :

ISO 11515:2022, Bouteilles à gaz – Tubes composites renforcés rechargeables d'une capacité de 450 l à 3 000 l – Conception, construction et essais ;

ISO 14246:2022, Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles à gaz – Essais de fabrication et contrôles ;

ISO 22434:2022, Bouteilles à gaz – Contrôle et maintenance des robinets.

Les dispositions habituelles ont été prises avec le secrétariat pour que des versions PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

Proposition 1

2. Dans le tableau du 6.2.2.1.2, à la ligne commençant par « ISO 11515:2013 + Amd 1:2018 », remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Jusqu'au 31 décembre 2030 » dans la troisième colonne. Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la nouvelle ligne suivante :

ISO 11515:2022	Bouteilles à gaz – Tubes composites renforcés rechargeables d'une capacité de 450 l à 3 000 l – Conception, construction et essais	Jusqu'à nouvel ordre
-------------------	--	----------------------------

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



Justification

3. Par rapport à l'édition précédente, les principaux changements sont les suivants :
- Les références ont été mises à jour ;
 - Un essai de résistance au cisaillement de la résine a été ajouté au document et aux tableaux 2, 3 et 4 ;
 - Au paragraphe 8.5.10, « Essai de résistance au feu », la procédure a été modifiée afin de rendre l'essai plus cohérent et les critères du paragraphe 8.5.10.3 ont été révisés ;
 - Au paragraphe 8.5.15 relatif à l'essai de cyclage au gaz, une nouvelle procédure a été ajoutée afin que l'essai comporte moins de cycles, mais que le temps de maintien à la pression soit important.

Proposition 2

4. Dans le tableau du 6.2.2.3, à la ligne commençant par « ISO 14246:2014 + Amd 1:2017 », remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Jusqu'au 31 décembre 2030 ». Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la nouvelle ligne suivante :

ISO 14246:2022	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles à gaz – Essais de fabrication et contrôles	Jusqu'à nouvel ordre
-------------------	--	----------------------------

Justification

5. Par rapport à l'édition précédente, les principaux changements sont les suivants :
- Un niveau maximal de contamination en hydrocarbure de 220 mg/m² et une taille de particule maximale de 200 µm ont été introduits pour les robinets à oxygène et autres gaz oxydants destinés à des applications générales, et la référence obligatoire à l'ISO 15001 a été transformée en un exemple à usage médical ;
 - La valeur de la pression d'essai pour l'essai d'étanchéité totale de robinets d'acétylène spécifiques (équipés d'un manomètre/indicateur de contenu) a été réduite de 37 bar à 35 bar ;
 - Les exigences relatives à la vérification des couples de serrage lors de l'assemblage ont été clarifiées.

Proposition 3

6. Dans le tableau du 6.2.2.4, « Contrôles et épreuves périodiques », à la ligne commençant par « ISO 22434:2006 », remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Jusqu'au 31 décembre 2028 ». Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la ligne suivante :

ISO 22434:2022	Bouteilles à gaz – Contrôle et maintenance des robinets NOTA : Il peut être satisfait à ces prescriptions à d'autres moments que lors des contrôles et épreuves périodiques des bouteilles « UN ».	Jusqu'à nouvel ordre
-------------------	--	----------------------------

Justification

7. Par rapport à l'édition précédente, les principaux changements sont les suivants :
- Le domaine d'application a été révisé de manière à indiquer que ce document est applicable aux robinets réutilisés lors du contrôle périodique des bouteilles à gaz, cadres de bouteilles, fûts à pression et tubes, et à n'importe quel autre moment, par exemple lors du changement de service de gaz (voir la norme ISO 11621) ;
 - Les références normatives ont été mises à jour ;
 - Les termes et définitions ont été actualisés ;
 - Les paragraphes 5.1, 5.2.2 et 5.3.2 ont été modifiés ;
 - L'article 6 « Essais » a été déplacé au paragraphe 5.4 et modifié ;
 - Les prescriptions de marquage ont été modifiées ;
 - La bibliographie a été mise à jour.
-